



MAIRIE DE
CHÂTEL



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Excusé : 1 ; Procuration : 3 ; Votants : 14 ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2024

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, MAXIT Gerard, DAVID Gabrielle, VUARAND Dominique, GRILLET-MUNIER Sophie, BRESSOUD Ombeline, THOULE Ludovic

PROCURATIONS :

M. DAVID Frédéric donne procuration à M. THOULE Ludovic

Mme TRINCAZ Marie donne procuration à Mme ROQUIGNY Catherine

Mme PICCOT Cécilia donne procuration à Mme GRILLET-MUNIER Sophie

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désigné : BUTTOUDIN Jérôme

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024.....	2
2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES.....	2
DELIBERATION N°01-0724 - VENTE DE BIENS COMMUNAUX– SORTIE DE L'ACTIF	2
3. RESSOURCES HUMAINES.....	3
DELIBERATION N°02-0724 – CREATION DES POSTES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.....	3
DELIBERATION N°03-0724 – CONTRAT DE VACATION – EVEIL AU VIOLON	4
DELIBERATION N°04-0724 – RENOUELEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENTS NON TITULAIRES	4
DELIBERATION N°05-0724 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ASSURER LES FONCTIONS CHARGE DE PROJETS AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	4
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT.....	5
DELIBERATION N°06-0724 – PROJET DE SECURISATION DE LOCAUX TECHNIQUES PAR LA SAEM SPORTS ET TOURISME – LES MASSES	5
DELIBERATION N°07-0724 – PROJET DE LUGE 4 SAISONS – SAEM SPORTS ET TOURISME – VONNES	5
DELIBERATION N°08-0724 – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE DU SYANE ..	6
DELIBERATION N°09-0724 – PLAN DE FINANCEMENT INSTALLATION BORNES IRVE PAR LE SYANE – ROUTE DU MEURBA	7

DELIBERATION N°10-0724 – AVIS SUR PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE DE LA DRANSE	8
DELIBERATION N°11-0724 – DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DE L'HOTEL LE STELLA	9
DELIBERATION N°12-0724 – SUBVENTION AMENAGEMENTS CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR DE SKI 2024.....	9
5. INFORMATIONS.....	10
5.1 ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL DONNEE AU MAIRE.....	10
5.1.1 DECISIONS DU MAIRE.....	10
5.2 INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	11

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Aucun commentaire n'a été reçu depuis la diffusion du projet de Compte-rendu.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le compte-rendu

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-0724 - VENTE DE BIENS COMMUNAUX– SORTIE DE L'ACTIF

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans les locaux du CTM. En application de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels inférieurs à 4 600 €.

La vente aux enchères libère de l'espace de stockage au sein du CTM, donne une seconde vie au matériel et apporte des recettes supplémentaires.

La commune a procédé à la vente de plusieurs biens communaux par le biais d'enchères publiques sur la plateforme dématérialisée Agorastore. Le prix de mise aux enchères de chaque bien est validé par le Maire. La rémunération de la plateforme de vente aux enchères s'élève à 15% du montant hors taxes des ventes réalisées.

Certains biens dont le prix dépassant les 4 600€ doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal. Ces ventes doivent faire l'objet d'écritures comptables de sortie d'actif et de mise à jour du patrimoine communal.

Pour info, liste des biens à vendre/vendus en dessous du seuil vendu de gré à gré :

Produit	Montant mise à prix	Prix de vente final
LOT DE 10 BUREAUX VINTAGE	100.00 €	100.00 €
RENAULT KANGOO 3830 ZP 74	1 500.00 €	3 432.00 €
BUREAU DOUBLE VINTAGE	10.00 €	10.00 €
BUREAU DOUBLE VINTAGE	10.00 €	11.00 €
1 BENNE OM	300.00 €	2 310.00 €
2 BENNES OM	400.00 €	4 582.00 €
1 BENNE OM	200.00 €	1 720.00 €
1 BENNE OM	200.00 €	2 056.00 €
1 BENNE OM	200.00 €	1 593.00 €
TREIMIE AVEC TRANSLATEUR	500.00 €	525.00 €
PROJECTEUR DE CINEMA AVEC PIED	300.00 €	348.00 €
LECTEUR DE CINEMA AVEC DISQUE DUR	150.00 €	150.00 €
TOTAL	3 870.00 €	16 837.00€

Pour le lot de 2 poursuites, une offre d'achat à 200€ a été faite. La vente a été finalisé avec le vendeur pour cette somme.

→ **A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la vente et la sortie de l'inventaire**

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°02-0724 – CREATION DES POSTES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir dès à présent, le recrutement des professeurs pour le fonctionnement de l'école de musique durant l'année scolaire 2024/2025 et modifier, le cas échéant, le temps de travail des professeurs titulaires.

Il rappelle les moyens mis en œuvre durant l'année écoulée, à savoir :

- Directeur de l'école & professeur de percussions et musique actuelle : 1 agent recruté par l'association « Echo Alpin » à raison de 20 H hebdomadaires (temps complet) ;
- Professeur de flute : 1 agent fonctionnaire à temps non complet recruté sur la base de 9.5/20ème ;
- Professeur de chant et FM : 1 agent non titulaire mensualisé sur la base de 12/20ème ;
- Professeur de saxophone : 1 agent non titulaire permanent, mensualisé sur la base de 4,25/20ème ;
- Professeur de cuivres + FM : 1 agent non titulaire, mensualisé sur la base de 7/20ème ;
- Professeur de guitare : 1 agent non titulaire, mensualisé sur la base de 3/20ème ;
- Professeur de guitare basse : 1 agent titulaire non titulaire, mensualisé sur la base de 3.5/20ème
- Professeur de piano + FM : 1 agent titulaire non titulaire, mensualisé sur la base de 4/20ème

Compte tenu des inscriptions enregistrées à ce jour pour l'année scolaire 2024/2025, les besoins prévisionnels de l'école de musique en termes d'heures d'enseignement sont identiques à l'année écoulée, sachant qu'un réajustement au niveau des heures pourra intervenir en septembre, en fonction des inscriptions tardives qui pourraient se rajouter au moment de la rentrée scolaire.

Mr le Maire informe les membres du Conseil concernant la nature de ces recrutements qui doivent être considérés comme des emplois permanents ; ainsi, ces professeurs doivent être recrutés sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 : « emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour la création des postes permanents nécessaires au recrutement de ces professeurs adjoints et à fixer leur rémunération sur la base de l'indice majoré 377, selon les conditions suivantes :

- CDD de 1 an sur le fondement juridique de de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 (emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %), pour les postes de professeurs ;

En outre, des besoins occasionnels sont également nécessaires chaque année pour le recrutement des agents suivants :

- Professeur de piano : 1 agent non titulaire, recruté pour la préparation du concert de Noël et des examens de fin d'année, pour un volume total maximum de 30 heures pour l'année scolaire ;

- Jurys d'examens : 3 personnes pour une durée maximum de 6 heures de travail entre mai et juin pour la validation des examens de fin d'année.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise le recrutement de ces professeurs occasionnels conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, selon une rémunération identique aux professeurs permanents

DELIBERATION N°03-0724 – CONTRAT DE VACATION – EVEIL AU VIOLON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'offre instrumentale au sein de l'école de musique, le directeur propose de poursuivre l'atelier d'éveil au violon.

Il précise que le professeur actuel vacataire peut être renouveler dans les mêmes conditions de 45 minutes hebdomadaires. Sur la base d'un taux horaire à 12€ brut pour 45 minutes.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil valide le renouvellement de l'atelier d'éveil au violon selon les conditions présentées.

DELIBERATION N°04a-0724 – RENOUELEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal procédait à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour assurer les missions d'agent d'accueil et de médiation, auprès du service culture et patrimoine. Il précise que le recrutement d'un fonctionnaire par la voie statutaire n'ayant pas abouti, ce poste avait été pourvu par un agent contractuel pour une période de 1 an.

Il expose que le contrat correspondant arrive à expiration le 3 septembre 2024 et qu'il convient de ce fait, de procéder à un nouveau recrutement afin d'assurer la continuité du service public.

Dans l'attente de pourvoir à ce poste par la voie statutaire, il propose aux membres présents de procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an et de fixer la rémunération de l'agent recruté, sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

DELIBERATION N°04b-0724 – RENOUELEMENT CONTRATS DE TRAVAIL D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal procédait à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 30/35ème, auprès du service Enfance. Il précise que le recrutement d'un fonctionnaire par la voie statutaire n'ayant pas abouti, ce poste avait été pourvu par un agent contractuel pour une période de 1 an.

Il expose que le contrat correspondant arrive à expiration le 24 septembre 2024 et qu'il convient de ce fait, de procéder à un nouveau recrutement afin d'assurer la continuité du service public.

Dans l'attente de pourvoir à ce poste par la voie statutaire, il propose aux membres présents de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 30/35ème, pour une durée déterminée de 1 an et de fixer la rémunération de l'agent recruté, sur la base du 1er échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil valide le renouvellement de ces deux contrats de travail selon les conditions exposées

DELIBERATION N°05-0724 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ASSURER LES FONCTIONS CHARGE DE PROJETS AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2023, par laquelle le conseil municipal décidait de recruter un technicien contractuel affecté au service « Technique », dans le cadre d'un CDD de 1 an.

Le contrat de travail se terminant prochainement, il propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet avec effet du 25 septembre 2024, afin de permettre la stagiairisation de cet agent.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil valide la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 septembre 2024

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°06-0724 – PROJET DE SECURISATION DE LOCAUX TECHNIQUES PAR LA SAEM SPORTS ET TOURISME – LES MASSES

M. le Maire informe l'assemblée du projet de la SAEM SPORTS ET TOURISME de sécurisation des anciens locaux de la menuiserie des remontées mécaniques au regard du risque de chute de blocs dans la zone.

Il précise que ces locaux sont nécessaires à la société des remontées mécaniques car elle ne disposera plus à l'avenir des espaces disponibles dans la gare aval de la télécabine du Linga dans le cadre du remplacement de l'installation par un télésiège débrayable.

Il indique que ce projet d'aménagement d'un merlon de protection (dimensionnement en cours par un géotechnicien) nécessite le défrichement de près de 10 200 m² sur la parcelle communale B 0803 pour l'implantation de cet ouvrage conformément au plan ci-joint.

Vu les articles L341-1 et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les arrêtés municipaux N°139-1216 du 05 novembre 2016 et n° 142-1216 du 5 décembre 2016 interdisant l'occupation des locaux ;

Considérant la nécessité de sécuriser le secteur pour permettre l'utilisation des bâtiments existants.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise la SAEM SPORTS ET TOURISME, maitre d'ouvrage de l'opération, à réaliser ces travaux de sécurisation comprenant le défrichement de la zone et à déposer les dossiers administratifs nécessaires à leur exécution.

DELIBERATION N°07-0724 – PROJET DE LUGE 4 SAISONS – SAEM SPORTS ET TOURISME – VONNES

M. le Maire informe l'assemblée du projet de la SAEM SPORTS ET TOURISME de réaliser l'aménagement d'une luge 4 saisons sur rail à l'amont des infrastructures de la liaison inter-domaines de Vonnnes conformément à la note de présentation ci-jointe.

Il précise que ces travaux réalisés dans le cadre de la stratégie de diversification de la société des remontées mécaniques nécessitent l'obtention d'autorisations administratives en vue de leur réalisation.

Il indique également que ce projet nécessite le défrichement de près de 7 014 m² pour le passage de la piste situés sur des terrains propriétés de la Commune détaillés ci-dessous :

- Parcelle – section A - n°835 : 294 m²
- Parcelle – section A - n°836 : 891 m²
- Parcelle – section A - n°1761 : 1 648 m²
- Parcelle – section A - n°1762 : 1 579 m²
- Parcelle – section A - n°4238 : 2 602 m²

Vu les articles L341-1 et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat de DSP du 20/05/2020 pour l'exploitation du domaine skiable

Vu la décision de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet en date du 12/04/2024

Considérant l'intérêt de ce projet dans le cadre de la stratégie de diversification touristique de la station

Le conseil est invité à autoriser la SAEM SPORTS ET TOURISME, maître d'ouvrage de l'opération, à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement d'une luge 4 saisons sur le secteur de Vonnes et à déposer l'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à leur exécution.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise la SAEM SPORTS ET TOURISME, maître d'ouvrage de l'opération, à réaliser ces travaux de sécurisation comprenant le défrichement de la zone et à déposer les dossiers administratifs nécessaires à leur exécution.

DELIBERATION N°08-0724 – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE DU SYANE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service mutualisé Conseil Energie du SYANE depuis le 1^{er} octobre 2020 afin de :

- mieux connaître, évaluer et optimiser les consommations et dépenses énergétiques des bâtiments communaux
- entreprendre le montage technique et financier de projets énergétiques performants
- apporter des conseils techniques au suivi opérationnel des dossiers et à l'instruction des certificats d'économies d'énergie

Il précise que l'adhésion à ce service a permis la réalisation de diagnostics énergétiques sur la majorité des bâtiments communaux, la rédaction de plan d'action et la réalisation de travaux de calorifugeage en sortie de chaudière notamment sur les bâtiments de la maison Chatellane, de l'ancienne école et du cabinet médical.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants DGF, de 1€ /habitant/ an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.

Pour la commune de Chatel cette adhésion représente un montant de 5 941 €/an

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 23 septembre 2021

Considérant que le SYANE propose d'assurer le service mutualisé de Conseil Energie, service permettant à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un suivi efficace de ces consommations énergétiques et de conseils pour en maîtriser les coûts,

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil valide le renouvellement de l'adhésion à ce service pour les quatre prochaines années sur la base du projet de convention présenté.

DELIBERATION N°09-0724 – PLAN DE FINANCEMENT INSTALLATION BORNES IRVE PAR LE SYANE – ROUTE DU MEURBA

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune, en vue de répondre aux besoins de la clientèle touristique de la station, d'installer de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Il précise qu'il serait pertinent de renforcer les équipements existants au niveau du parking du Meurba, situés à proximité immédiate du centre-station.

Il indique que ce nouvel aménagement comprenant six nouvelles places de recharges, représente un cout total de 37 964,25 € H.T Le démarrage de l'opération nécessite la confirmation de l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale (15 % du coût total d'investissement)
<p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :- D'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales- D'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	<p>5 694,64 €</p>

Il est précisé qu'aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Mme BRESSOUD Ombeline demande s'il est possible, en parallèle à ce projet, d'étudier la faisabilité d'installer des bornes de recharge « ultra rapide » en vue de répondre aux mieux aux attentes de la clientèle de la station.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/03/17 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 29/06/17 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant la contribution communale,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation de nouvelles bornes de charge sur le territoire communal sur le secteur du centre village – route du Meurba avec 6 points de charge.

→ **A L'UNANIMITE, le Conseil :**

- ✓ Approuve le plan de financement prévoyant une contribution communale d'un montant total de 5 694,64 €,
- ✓ S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

DELIBERATION N°10-0724 – AVIS SUR PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE DE LA DRANSE

Monsieur le Maire expose que le SIAC, au titre de la compétence GEMAPI, a procédé à une enquête publique, relative à la gestion de la végétation rivulaire des Dranses et de l'Est Lémanique, ainsi qu'à la mise en place d'un plan de gestion de la végétation rivulaire de la Dranse, du 13 mai au 13 juin 2024.

La Dranse traversant la commune de Châtel, le programme de gestion de la végétation rivulaire concernent donc la commune. En conséquence, le SIAC sollicite l'ensemble des communes concernées pour valider ce projet de gestion, prévu pour une durée de 15 ans et visant notamment à la restauration et à l'entretien de la végétation des bords de Dranse, avec pour objectif, de redonner une fonction optimale à la végétation du cours d'eau et par conséquent, une réduction de l'impact des crues lors des périodes critiques.

Pour cela, l'enlèvement des embâcles et la restauration de la ripisylve en secteurs dégradés (revégétalisation et diversification des boisements notamment) sont les principales actions prévues par le SIAC.

M. le Maire précise que le travail en collaboration avec le SIAC a été entamé dès l'automne 2023 par des échanges entre les services, afin de recenser et optimiser les interventions post crue de novembre 2023. Des interventions d'urgences, relatives au dégagement de matériaux déposés dans le lit de la Dranse et menaçant des ouvrages ont été réalisées dès l'automne 2023 et de nouvelles interventions ont été réalisées, au mois d'avril.

Le souhait de maintenir informer la commune, en amont de quelconque intervention a été formulé au SIAC, afin de maintenir une connaissance et une maîtrise des actions menées sur le territoire communal.

→ **A L'UNANIMITE, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de plan de gestion de la végétation rivulaire proposé par le SIAC**

DELIBERATION N°11-0724 – DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DE L'HOTEL LE STELLA

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2023 et par délibération N°21-0923, le Conseil municipal actait la sollicitation de l'EPF 74 dans le cadre de l'acquisition de l'hôtel le Stella, propriété du ministère de l'économie et des finances, par application du droit de priorité prévu par les articles L.240-1 à L.240-3 du code l'urbanisme. Il rappelle que cette acquisition a pour objectif principal le maintien de l'activité hôtelière et donc de lits chauds, à un emplacement stratégique de la commune.

Pour cela, la commune a lancé en novembre 2023, un appel à manifestation d'intérêt, visant à attribuer la gestion et l'exploitation du Stella. Dans le cadre de cette procédures quatre candidats

ont fait part de leur intérêt pour ce projet. Après analyse de dossiers de candidature, deux d'entre eux, ont été reçus en entretien le 29 mars 2024 par la commission communale créée à cet effet.

A la suite de ces entretiens et sur la base du rapport d'analyse ci-joint, il ressort que l'offre proposée par le candidat SUNWEB présente un meilleur projet pour l'exploitation de l'hôtel mais également au regard du développement économique de la destination CHATEL.

Les principales conditions contractuelles proposées sont les suivantes :

- Bail précaire de 3 ans, pouvant être reconduit à son terme
- Loyer de 150 000 € les 2 premières années et 180 000 € la troisième année
- Reste à la charge de la commune (propriétaire du bien), la Taxe foncière, assurance propriétaire non occupant, les grosses réparations (dont les remplacements liés à la vétusté), les mises aux normes non liés à l'activité du locataire.
- La commune doit être propriétaire au plus tard le 30 septembre
- La rénovation des sols dans les parties communes et l'équipement de la cuisine, par la commune, doivent être réalisés avant le 15 novembre 2024

VU l'avis de la commission ad hoc en charge du suivi de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation de l'hôtel Stella en date du 28 juin 2024

→ A L'UNANIMITE, le Conseil :

- ✓ Désigne la société S.D.P (filiale du groupe Sun Web) comme futur exploitant du STELLA
- ✓ Valide les conditions du contrat, conformément au projet présenté
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ce projet

DELIBERATION N°12-0724 – SUBVENTION AMENAGEMENTS CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR DE SKI 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des championnats du Monde junior 2024 de ski alpin, des travaux de réaménagement de la piste du Linga ont dû être réalisés et qu'à ce titre, une subvention du Département de la Haute-Savoie a été attribuée à la Commune.

M. le Maire rappelle également, que par application de l'article 5, alinéa 6 du contrat de DSP, établi en 2020 entre la SAEM Sports et Tourisme et la commune, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement du domaine skiable incombent au délégataire, la SAEM Sports et Tourisme.

M. le Maire explique qu'au regard du caractère imprévisible de ces travaux liés à l'organisation de cette manifestation, ces dépenses ne sont pas prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de DSP.

Il est également exposé que l'objectif de cette opération étant l'accueil d'un événement valorisant le sport et la jeunesse, aucune recette induite n'est perçue par le délégataire en contrepartie de cette dépense. En conséquence, sans une intervention financière de l'autorité délégante, le délégataire n'est pas en mesure de financer ces aménagements sans une augmentation de ses tarifs publics.

Afin de limiter l'impact économique de cette opération sur le délégataire, il est proposé au Conseil de d'acter la rédaction d'un avenant au contrat de DSP, visant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune, à son bénéfice, dans les conditions correspondantes à celles de l'arrêté attributif du Département, soit un montant maximum de 1 220 060 € correspondant à un taux de 55,50 % d'une dépense subventionnable de 2 202 090€ HT.

Il est précisé que cette subvention, représentant moins de 0,20 % du chiffre d'affaires prévu sur la durée de la DSP, n'est pas de nature à modifier l'économie générale du contrat.

➔ **A L'UNANIMITE, le Conseil :**

- ✓ Valide l'attribution d'une subvention au délégataire, dans le cadre de l'opération visée ci-dessus et selon les mêmes conditions que celles de l'arrêté attributif de subvention départementale
- ✓ Autorise la passation d'un avenant au contrat de DSP, actant le montant définitif ainsi que le versement de la subvention
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de régularisation

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2024-03	12/04/2024	Demande de subvention Fonds vert rénovation Mairie + OT
2024-04	12/04/2024	Demande de subvention CDAS 2024 - Chalet du Lac de Vannes
2024-05	12/04/2024	Demande de subvention régionale - Centre Culturel
2024-06	12/04/2024	Demande de subvention CDAS 2024 - Voirie
2024-07	16/04/2024	Participation voyage fête des mères
2024-08	23/04/2024	Demande de subvention Régionale - Bonus ruralité - Rénovation mairie
2024-09	26/04/2024	Demande de subvention départementale - Amendes de Police
2024-10	14/03/2024	Attribution marchés Centre culturel - lots 3 à 22
2024-11	10/05/2024	Attribution marchés Centre culturel - lots 14 et 19
2024-12	13/06/2024	Autorisation de réalisation des travaux d'urgence - Intempéries novembre 2023
2024-13	20/06/2024	Demande de subvention Plan ruralité - Rénovation mairie

5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Enfance : M. le Maire demande à la commission d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre du quotient familial à la cantine comme c'est déjà le cas à la crèche, au centre de loisirs et pour les accueils périscolaires.

Les élus sont informés des échanges, en cours, concernant la demande de financement de la part de l'AFCVA, l'association gestionnaire de la crèche de la Chapelle d'Abondance.

Il est également confirmé qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée ni de changement de directeur.

- succès des inscriptions à l'école de musique et création d'une section d'éveil musical,
- bilan de l'organisation des 10 ans de Forme d'O

Travaux : M. MARCHAND Franck informe les élus de l'état d'avancement des principales opérations en cours :

	Opération	Etat avancement/Observations
Bâtiments	Espace culturel	Travaux en cours - Gros œuvre
	chalet Vonnes (ancienne patinoire)	Travaux achevés / inauguration 21 juin
	Parking (réfection cage d'escalier)	Travaux achevés - fin juin / le parking est ouvert
	Parking (sécurisation structure)	Maitrise d'œuvre confiée au cabinet CEBAT / réalisation de sondages complémentaires en juin / DCE prévu pour automne 2024
Voirie	Parking Crèche / Etanchéité cantine	achèvement prévu début juillet (retard en raison des conditions climatiques)
	PAV Chalets Juliette	Dévoiment réseaux enedis réalisés en juin / finition + revégétalisation à intervenir
Divers	Aménagement lac de Vonnes	Travaux achevés / inauguration 21 juin / finalisation de l'aire de jeux en cours
	Acquisition d'un chariot télescopique compact	Attribué à Sté PAYANT (location/vente sur 48 mois pour un loyer mensuel de 2333 € H.T)
	Travaux ruisseau de la Fiolaz (tranche n°2)	Reprise des travaux en juin (avancement limité en raison des conditions météorologiques) / Maitrise d'ouvrage assuré par le SIAC
	Préparation/logistique manifestations Passports PDS + Fête des Fromages	mobilisation importante des équipes des ST sur ces missions
	fermeture sentier Sous le Va	sécurisation à prévoir (études en cours)

Il fait également un point sur les travaux et projets en cours sous maîtrise d'ouvrage de la CCPEVA concernant l'eau et l'assainissement :

- Réservoir du Meurba : nouvelle implantation en cours d'étude pour éviter une zone rouge du PPRN
- Assainissement route des Freinets : travaux en cours de finalisation afin de permettre la réfection des enrobés

Finances / CST : M. BUTTOUDIN Jérôme fait part à l'assemblée des remerciements des représentants du personnel suite à la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal.

Il informe également les élus des principaux points abordés lors de la dernière commission finances :

- Revalorisation des tarifs d'occupations du domaine public, location de salles et divers baux
- Loyer du cabinet médical et charges afférentes
- Etat sur la consommation de crédits

Aménagement et Environnement : Mme MAXIT Monique présente le permis de construire déposé par la société Immoléman prévoyant la création d'une boulangerie, d'un salon de thé, d'un restaurant et de 10 logements sur le terrain de la colonie « les Coccinelles ».

Les élus font part de leur souhait que les modifications/adaptations suivantes soient apportées au projet :

- Suppression de la casquette en béton entre la terrasse du restaurant et les balcons des logements,
- Modification de l'aspect des balcons,
- Remplacement du béton matricé au niveau du soubassement par un habillage par un enduit ou des pierres

Fin de séance à 20H15

Secrétaire de séance
Jérôme BUTTOUDIN



Maire de Châtel
Nicolas Rubin


